



rupture période d'essai

Par **PascaleYvelines**, le **09/12/2024** à **17:51**

Bonjour,

Mon employeur m a adressée une lettre de rupture de période d'essai sans respecter le délai de prévenance. Constantant qu'il s'est trompé dans la date de fin de ma période d'essai (il n avait pas pris en compte mes absences, 5 rtt consécutifs et 1" jours d'arrêt maladie), mon employeur m a adressé une nouvelle lettre de rupture de période d'essai pour annuler et remplacer la première. Est-ce que cette seconde lettre est légale? Dois je tenir compte uniquement de la première lettre?

Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **10/12/2024** à **06:38**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par "sans respecter le délai de prévenance" ?

L'employeur peut rompre la période d'essai jusqu'au dernier moment. Si le délai de prévenance ne peut pas être travaillé du fait d'une rupture tardive, l'employeur doit simplement le payer.

Par **PascaleYvelines**, le **10/12/2024** à **09:19**

Bonjour,

Mon employeur m a adressé une lettre de rupture en date du 28 novembre m informant que que je cesserai de faire partie du personnel en date du 1er décembre (date de fin de période d'essai inscrite dans mon contrat de travail). Mon employeur, n'ayant pas tenu compte de mes absences (5 rtt posés consécutivement et 13 jours d'arrêt maladie) m a adressé une seconde lettre datée du 4 décembre, qui annule et remplace la précédente, m'informant que je ne ferez plus partie du personnel le 20 décembre au soir.

Ma question est : est ce que cette seconde lettre est légale?

Je suis toujours en poste à ce jour, la fin de période d'essai stipulée dans le premier courrier est passée. Cette seconde lettre est-elle un licenciement abusif?

Je vous remerci par avance de vos réponses